

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 5 juillet 2023

**Absent excusé** : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 50/2023 – CESSIIONS SOUMISES A DROIT DE  
PREEMPTION U**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13**

Monsieur Le Maire présente les déclarations d'aliénations de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	14	130 m <sup>2</sup>	3 impasse du donjon
AC	230	362 m <sup>2</sup>	3 impasse du donjon

Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre avec les acquéreurs, afin de les informer de l'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme, pour l'extension du cimetière.

Un accord, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, a été signé entre Monsieur Le Maire et Monsieur Tanguy ROSSI /Madame Maryline CLAVURIER, qui porte sur :

- La cession de la partie sud de la parcelle AC n°230, pour environ 160 m<sup>2</sup>, par les acquéreurs au profit de la Commune, au prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- La cession de la partie nord de la parcelle AC n°229, pour environ 30 m<sup>2</sup>, par la Commune à Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, au prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- Extinction de la servitude en faveur de la Commune, entre les parcelles AC n°12 et n°230.

Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

- Les frais du géomètre pour la division parcellaire, et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **Approuve l'accord passé entre Monsieur Le Maire et Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, afin de permettre l'extension du cimetière communal.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 juillet 2023  
et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire  
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU



Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)